

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0908796A

Arrêté du **27 MAI 2009**

**portant désignation du site Natura 2000
Val de Villé et ried de la Schernetz
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Val de Villé et ried de la Schernetz » (zone spéciale de conservation FR4201803) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50000 ainsi que sur les deux cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Bas-Rhin : Albé, Basseberg, Blienschwiller, Breitenau, Breitenbach, Dambach-la-Ville, Dieffenthal, Epfig, Kogenheim, Maisongoutte, Neuve-Église, Nothalten, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Scherwiller, Triembach-au-Val, Villé.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 Val de Villé et ried de la Schernetz » figure en annexe au présent arrêté.

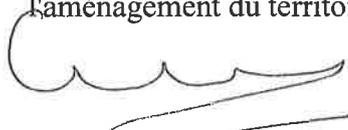
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Bas-Rhin, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

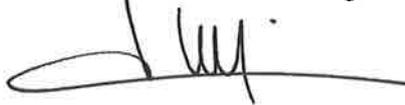
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4201803 Val de Villé et ried de la Schernetz (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9170 Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum*
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- 1324 Grand Murin *Myotis myotis*

Amphibiens et reptiles

- 1193 Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1059	Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>
1061	Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1078	* Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>

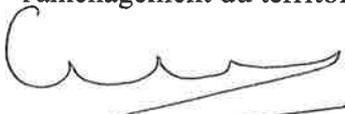
Plantes

aucune espèce mentionnée

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

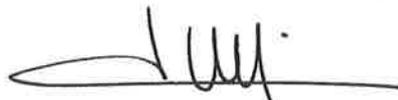
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



SITE NATURA 2000 VAL DE VILLÉ ET RIED DE LA SCHERNETZ
FR4201803 (Bas-Rhin)
Carte générale au 1/50 000 (fond IGN SCAN100®) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

27 MAI 2009

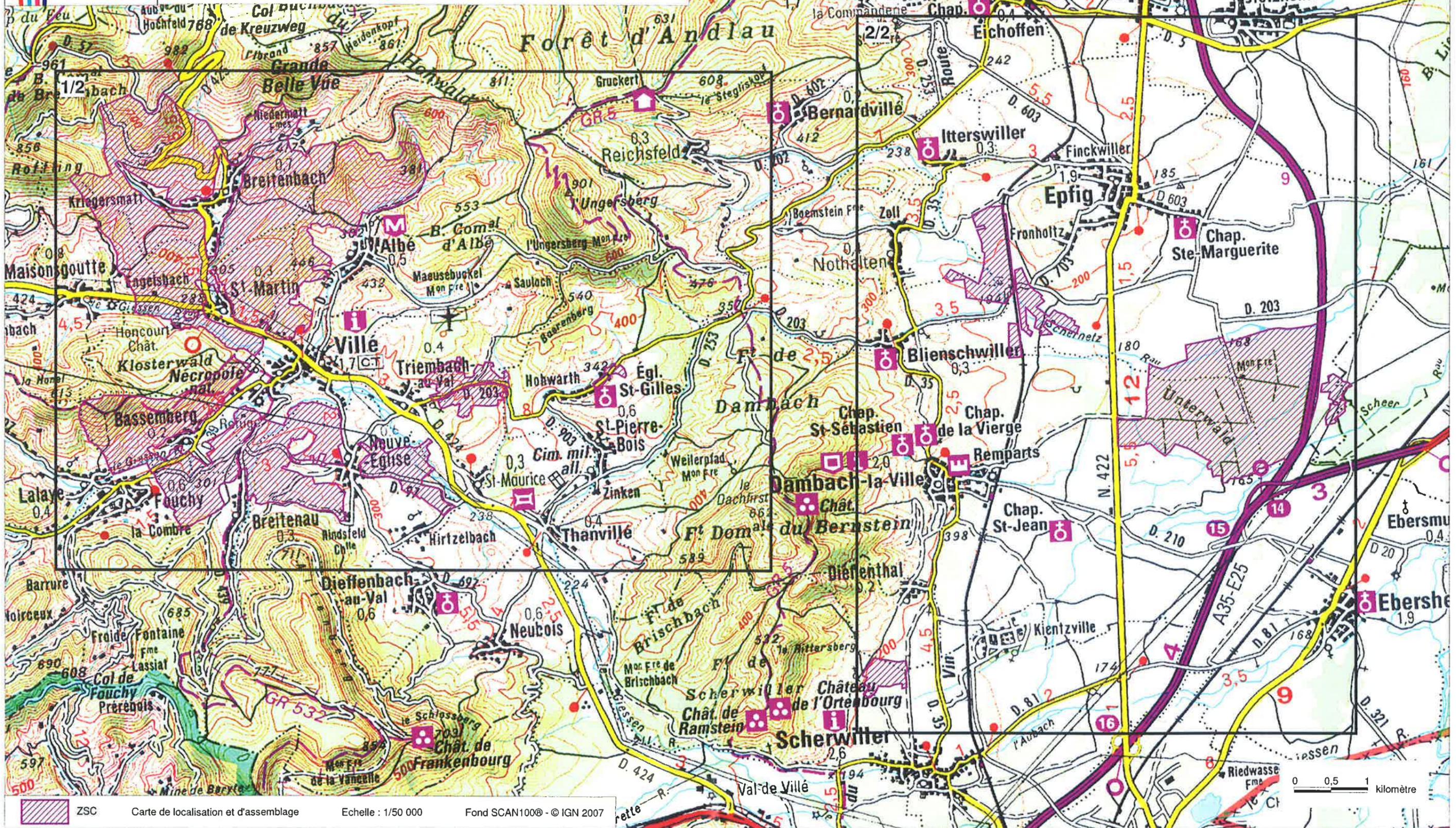
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

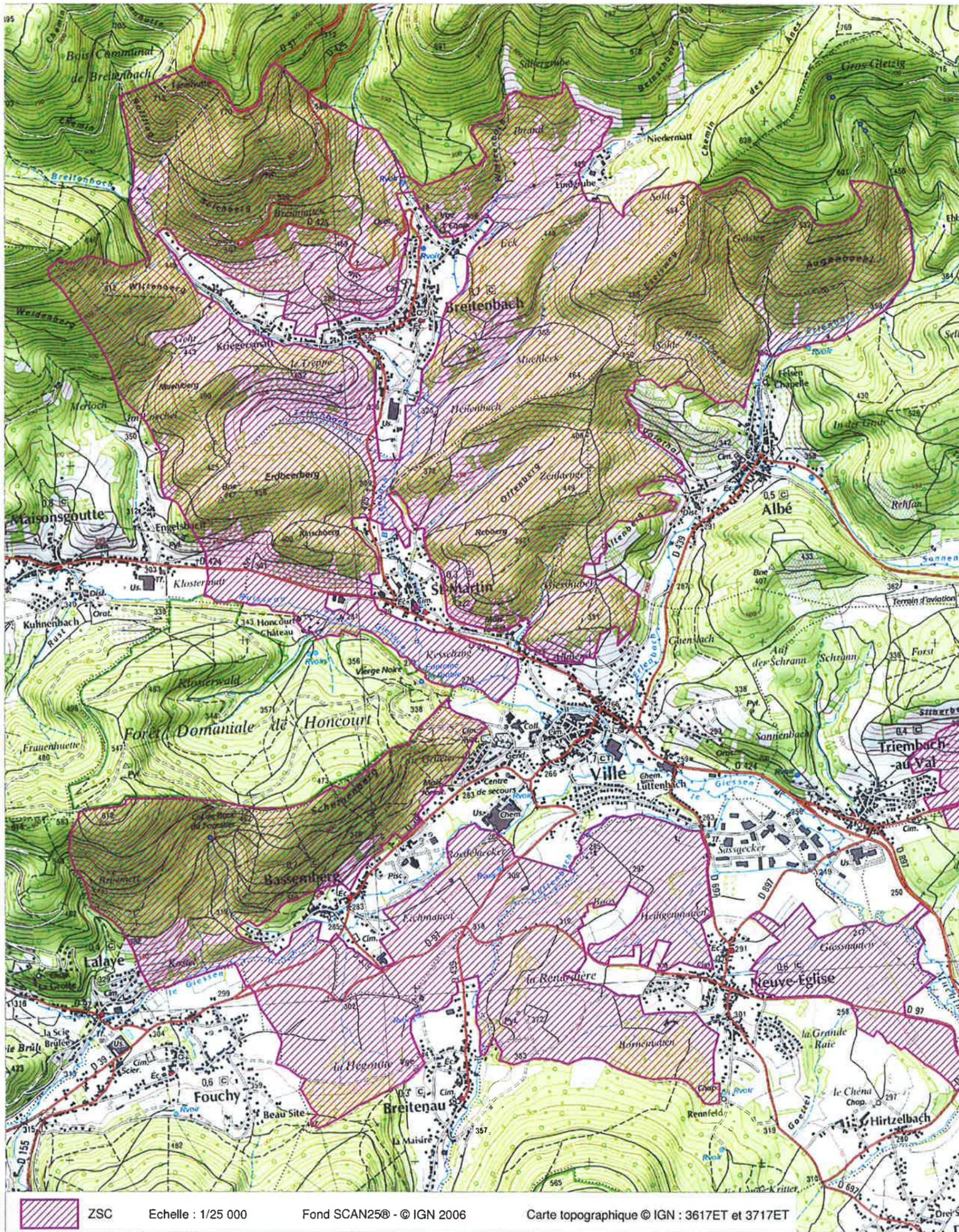
La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire





SITE NATURA 2000 VAL DE VILLÉ ET RIED DE LA SCHERNETZ
 Carte 1/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25©) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
 Signé le :

27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
 de l'énergie, du développement durable
 et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Ministère
 de l'écologie, de l'énergie,
 du Développement durable
 et de l'Aménagement
 du territoire

Jean-Louis BORLOG
 Jean-Louis BORLOG

Chantal JOUANNO
 Chantal JOUANNO



SITE NATURA 2000 VAL DE VILLÉ ET RIED DE LA SCHERNETZ
 Carte 2/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25®) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
 Signé le :

27 MAI 2009

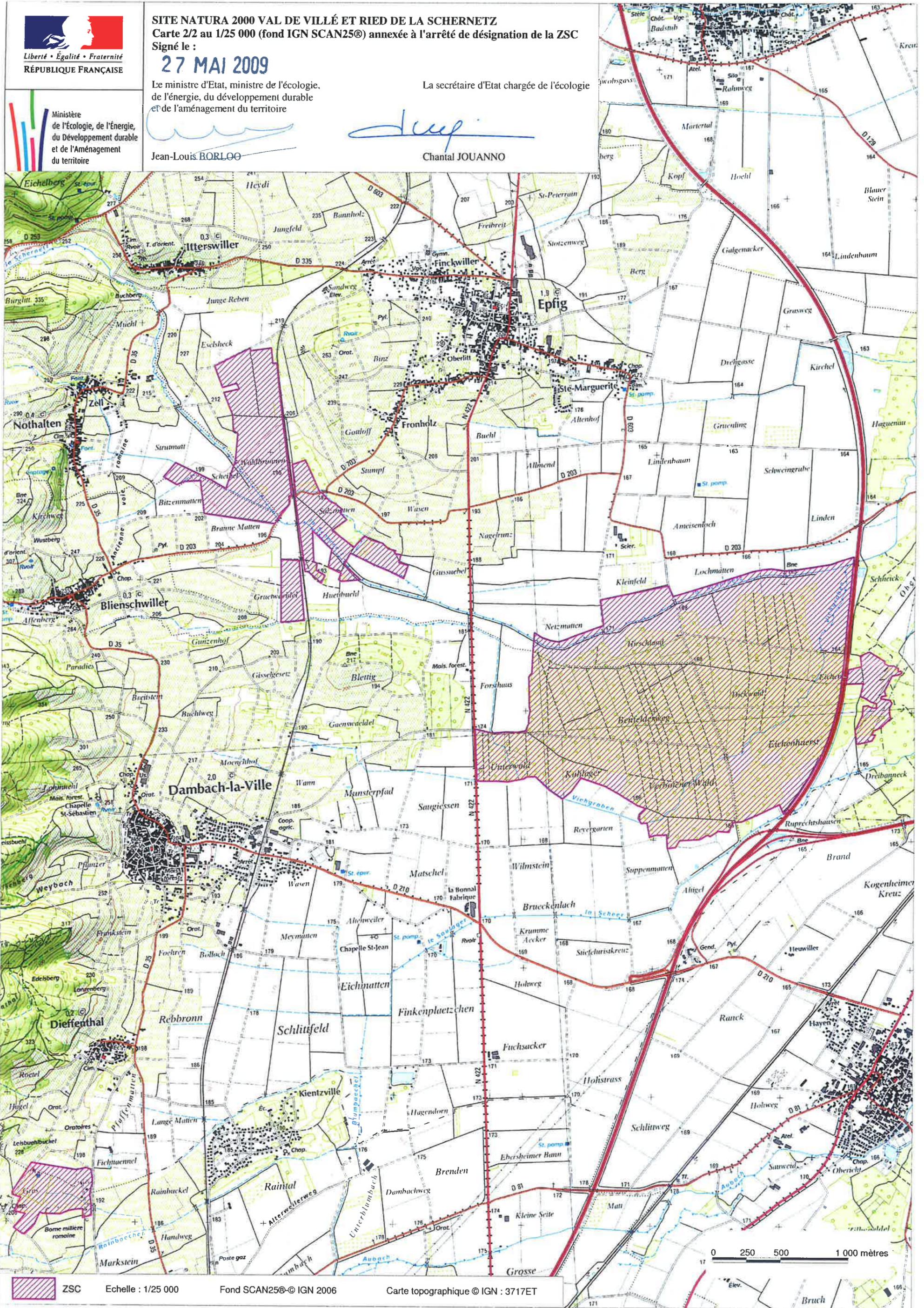
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
 de l'énergie, du développement durable
 et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

Ministère
 de l'Écologie, de l'Énergie,
 du Développement durable
 et de l'Aménagement
 du territoire



ZSC

Echelle : 1/25 000

Fond SCAN25® © IGN 2006

Carte topographique © IGN : 3717ET